

arrêté n° 2017352-0001

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 18 décembre 2017

Préfecture des Yvelines Service Départemental de Communication Interministérielle

arrêté préfectoral N° portant désignation pour l'année 2018 des journaux habilités à publier des annonces judiciaires légales dans le département des Yvelines



Préfecture des Yvelines Service départemental de communication interministérielle

Arrêté préfectoral N° 2017 352 -0001 portant désignation pour l'année 2018 des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 complété relatif aux annonces judiciaires légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines :

Arrête:

Article 1^{er} : Pour l'année 2018, est établie comme suit la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

Pour l'ensemble du département :

- les quotidiens :

- Le Parisien (Edition Yvelines)

10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- Les Echos

10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- Le bi-hebdomadaire :

- Le Journal Spécial des Sociétés

8 rue Saint-Augustin – 75002 Paris

- Les hebdomadaires :

- La semaine de l'Ile-de-France

8, avenue de Sceaux - 78000 Versailles

- Toutes les Nouvelles (éditions de Versailles-St Quentin et de Rambouillet Chevreuse)

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

- Le courrier des Yvelines

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

- Le courrier de Mantes

8, place de la République – BP 71328 - 78203 Mantes-la-Jolie cedex

- Le moniteur des travaux publics et du bâtiment

Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de St Cloud – 78011 VERSAILLES CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

à Versailles, le 18 DEC. 2017

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Julien CHARLES